Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070907-01 31 07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/09/2007

Publication 14/09/2007

Pour le Président du Conseil Général

et par délégation . Ludovic LIONS

N° CP Séance du 7 SEP. 2007



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT O.P.H. HABITATS DE HAUTE-ALSACE – PRETS PLUS POUR GUEBWILLER ET KIFFIS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-1ère/08 du 15 décembre 2006 relative au projet de budget primitif 2007,
- VU la délibération n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt- modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar relative à l'obtention de la garantie intégrale pour quatre emprunts d'un montant total de 2 768 000 € en vue de financer la construction de 19 logements à Guebwiller et l'acquisition de 6 logements à Kiffis.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

• Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar, pour les quatre prêts PLUS d'un montant total de 2 768 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépots et Consignations (C.D.C.) en vue de financer la construction de 19 logements situés rue de la Commanderie à Guebwiller et l'acquisition de 6 logements situés 1 route de Lucelle à Kiffis.

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels les garanties sont demandées sont les suivantes

	GUEBWILLER Construction	Foncier	KIFFIS Construction	Foncier
Caractéristiques des prêts	Plus	Plus	Plus	Plus
Montant du prêt €	1 670 000 €	555000 €	463 000 €	80 000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,55 %	3,55 %	3,55 %	3,55 %
Taux annuel de progressivité	0%	0 %	0%	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Duré du préfinancement	3 à 12 mois	Pas de préfinancement	Pas de préfinancement	Pas de préfinancement
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la demande de garantie. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, en raison de la révision du taux du Livret A porté à 3% à compter du 1^{cr} août 2007, et / ou de modification du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. Le taux de progressivité, indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- Précise que les conditions définitives des prêts seront celles retenues au moment de la passation du contrat.
- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêt passés entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1er Vice-Président

Adoptévoix contre

.....abstentions

Rémy WITH